

# Protocole DGAC

## Les attachés et le protocole DGAC

L'UNSA UTCAC vous explique chapitre par chapitre les quelques avancées obtenues, pointe les dangers identifiés et explique quelles étaient ses attentes et revendications.

Ce protocole accentue le déséquilibre existant entre le corps des Attachés et les autres corps de catégorie A de la DGAC.

**Contrairement à ce que certains – qui ont signé le protocole – veulent faire croire, les Attachés demeurent les grands oubliés de la catégorie A à la DGAC et voient leur perspective d'évolution professionnelle ainsi que leur rémunération stagner.**

**L'UNSA UTCAC qui s'est employée à obtenir un traitement équitable pour le corps des Attachés vous partage les constats qui l'ont amené à ne pas signer le protocole.**

### Les mesures concernant les Attachés

#### Le déroulement et les débouchés de carrière des ATTAE

Alors que le nombre d'emplois fonctionnels de niveau HEA des Attachés n'a pas évolué depuis 2014 et que l'Administration gère la pénurie des 20 supports budgétaires existant depuis plus de 10 ans (de même pour les 62 supports budgétaires pour les emplois fonctionnels 1027) en espérant le départ en retraite des sexagénaires occupant ces emplois pour pouvoir les réattribuer ensuite aux quinquagénaires qui patientent depuis plusieurs années,

l'augmentation de + 15 emplois fonctionnels HEA (et de + 5 emplois fonctionnelles 1027) n'est assortie d'aucun calendrier précis.

Cette augmentation se fera selon des modalités non définies sur la durée du protocole.

Quant à la hors classe statutaire totalement saturée elle aussi, il n'y a rien à espérer de ce côté-là ! sauf à attendre le départ en retraite des sexagénaires...

**Le protocole propose une augmentation du nombre de supports budgétaires pour les emplois fonctionnels de conseillers attendus de niveau HEA depuis plus de 10 ans ... mais dépourvu de calendrier de mise en œuvre !**

#### Un débouché vers le HEB ? Vraiment ?

Le décret 2006-1303 du 25 octobre 2006 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de chef de service technique principal, chef de service technique, chef d'unité technique, cadre supérieur technique et cadre technique de l'aviation civile prévoit en son article 4 :

*1.-Peuvent être nommés dans l'emploi de chef de service technique principal ou chef de service technique de l'aviation civile les magistrats de l'ordre judiciaire, les fonctionnaires appartenant à l'un des corps recrutés par la voie de l'Institut national du service public ou de l'Ecole polytechnique ainsi que les fonctionnaires relevant de l'une des trois fonctions publiques et appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois dont l'indice terminal*

***est supérieur à l'indice brut 1015, qui justifient de huit années au moins de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs de ces corps ou cadres d'emplois ou en position de détachement dans un emploi fonctionnel.***

**Le corps des attachés dispose depuis l'adhésion au CIGEM fin 2015 (Décret n°2015-1784 du 28 décembre 2015 relatif à l'intégration des membres du corps des attachés d'administration de l'aviation civile dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat) qui se caractérise par la création d'un troisième niveau de grade culminant au HEA, d'un indice terminal supérieur à l'indice brut 1015.**

Il en résulte donc que depuis cette date un Attaché peut être nommé sur un emploi de chef de service technique et être détaché dans l'emploi fonctionnel HEB aux conditions suivantes :

- ✓ Si le poste est listé à la fois dans l'arrêté liste Emplois Fonctionnels techniques et dans l'arrêté liste Emplois Fonctionnels Conseillers de l'aviation civile, l'agent est détaché en priorité sur l'emploi fonctionnel de conseiller ce qui ne lui permet en aucun cas d'atteindre le HEB

- ✓ En revanche si l'emploi n'est pas listé dans les emplois de Conseillers mais uniquement dans les emplois de chef de service technique, l'attaché qui occupe le poste peut être détaché dans l'emploi fonctionnel HEB de chef de service technique (CST) à la condition d'avoir atteint l'indice HEA 3, ce qui réserve cette possibilité aux seuls attachés détachés sur un emploi HEA depuis plus de 3 ans et aux attachés ayant atteint l'échelon spécial de la hors classe

**Le protocole n'a absolument rien changé à cette situation qui se caractérise par la quasi-impossibilité pour un Attaché d'être détaché sur un Emploi Fonctionnel technique HEB. Présenter cela comme un acquis du protocole confine à la désinformation !**

## Les aspects indemnitaires

Pour les ATTAE, corps de catégorie A, force est de constater que le décrochage par rapport au corps des IEEAC s'accroît encore avec ce protocole !

**Ce ne sont pas les +5% sur le RIFSEEP en 2024 ou un CIA à 1700 euros à partir de 2025 qui constituent une réelle avancée : tout juste le rattrapage de l'inflation qui n'a toujours pas été compensée par l'augmentation des primes des Attachés contrairement aux corps techniques qui ont bénéficié de revalorisations hors protocole pour compenser leur perte de pouvoir d'achat.**

L'administration, comme si tout ceci ne suffisait pas, est allée jusqu'à imposer un différentiel de primes pour faire en sorte que les Attachés concernés par les licences DSAC ne gagnent pas autant que leurs collègues IEEAC.

Alors que la V3 avait enfin opté pour un traitement égalitaire de la reconnaissance des licences métiers de la DSAC entre ces deux corps qui, faut-il le rappeler occupent des emplois similaires, le protocole signé renoue avec les errements d'un passé que l'on pensait révolu en infligeant de façon

parfaitement délibérée aux Attachés une humiliation autant insupportable qu'injustifiable.

Prime liée aux licences DSAC	TSEEAC	ASAAC ADAAC	IEEAC ICNA IESSA	ATTAE
<b>Licences ATREEA, RQS, MDA MDI et PN EXA</b>				
Niveau 1 : inspecteur ou équivalent	80,00	55,00	0	0
Niveau 2 : auditeur ou équivalent	200,00	100,00	0	0
Niveau 3 : Responsable de Mission d'Audit ou référent	350,00	150,00	350,00	300,00
<b>Licences de surveillance</b>				
Niveau 1 : inspecteur ou équivalent	80,00	55,00	0	0
Niveau 2 : auditeur ou équivalent	200,00	100,00	0	0
Niveau 3 : Responsable de Mission d'Audit ou référent	350,00	150,00	350,00	300,00
Niveau 4 : RMA ou référent + 2 ans	600,00	200,00	600,00	550,00

Malgré tous ses efforts, l'UNSA UTCAC n'a pas réussi à faire céder l'administration, qui a tenu absolument à maintenir ce décrochage (voir tableau) dans les primes liées aux licences DSAC.

Comme l'UNSA UTCAC l'a dit, jusqu'à la dernière réunion plénière, il s'agit d'une mesure vexatoire qui était vraiment inutile.

**Hélas, contrairement à ce que certains laissent entendre, l'UNSA UTCAC a été la seule organisation syndicale à s'opposer à ce décrochage jusqu'au bout.**

**Le protocole DGAC, que certains ont signés, est porteur d'énormes déséquilibres et a accentué le décrochage des Attachés par rapport aux autres corps de catégorie A de la DGAC, alors que leurs métiers sont de plus en plus techniques.**